



Assemblée générale

Distr. limitée
23 décembre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Sixième session
Genève, 30 novembre-11 décembre 2009

Projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel¹

Dominique

¹ Le document final sera publié sous la cote A/HRC/13/12. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	14-4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen	5-69	3
A. Exposé de l'État examiné	5-34	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	35-69	8
II. Conclusions et/ou recommandations.....	70-73	14
Annexes		
Composition de la délégation.....		19

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa sixième session du 30 novembre au 11 décembre 2009. L'examen concernant la Dominique a eu lieu à la 11^e séance, le 7 décembre 2009. La délégation dominiquaise était conduite par S. E. M. Crispin S. Grégoire, Représentant permanent de la Dominique auprès de l'Organisation des Nations Unies. À sa 14^e séance, le 9 décembre 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Dominique.
2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant la Dominique, le Conseil des droits de l'homme a constitué un groupe de rapporteurs (troïka) composé de Djibouti, du Brésil et de la Chine.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Dominique:
 - a) Un rapport national/un exposé écrit présenté conformément à l'alinéa 15 a) (A/HRC/WG.6/6/DMA/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), conformément à l'alinéa 15 b) (A/HRC/WG.6/6/DMA/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément à l'alinéa 15 c) (A/HRC/WG.6/6/DMA/3).
4. Une liste de questions établies à l'avance par l'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Argentine, la République tchèque, le Danemark, la Lettonie et la Suède a été transmise à la Dominique par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet du Groupe de travail.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Crispin S. Gregoire, Représentant permanent de la Dominique auprès de l'Organisation des Nations Unies, a présenté le rapport national.
6. La délégation a indiqué que la Constitution du Commonwealth de Dominique était la loi suprême du pays et que son chapitre premier garantissait la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
7. La délégation a indiqué que la Constitution prévoyait en outre, à l'article 16 10), que toute personne estimant être victime d'une violation d'un de ses droits fondamentaux pouvait s'adresser à la Haute Cour pour obtenir réparation. De plus, les décisions de la Haute Cour pouvaient faire l'objet d'un recours devant la Cour d'appel des Caraïbes orientales ou de la Section judiciaire du Conseil privé, si nécessaire.
8. La délégation a en outre souligné que l'infrastructure des droits de l'homme de la Dominique comportait un volet juridique et un volet institutionnel. Le volet juridique comprenait les garanties consacrées par la Constitution, les dispositions des lois du Commonwealth de Dominique et les obligations internationales du pays. Au niveau institutionnel, sont investis de responsabilités à la fois des organismes publics et des organismes non gouvernementaux. Le Ministère du développement communautaire, de l'information, des affaires féminines et de la culture était le plus actif dans ce domaine; son

action dans le domaine social et de la protection des groupes vulnérables procédait d'une approche fondée sur les droits. Néanmoins, de nombreux autres ministères (éducation, santé, logement, développement urbain, jeunesse, sports, développement économique, travail et sécurité nationale) étaient également concernés par la protection des droits de l'homme.

9. L'action des organisations non gouvernementales avait considérablement contribué à renforcer l'attachement de la société civile à la promotion et à la protection des droits de l'homme. L'Association nationale des organisations non gouvernementales, créée en septembre 1996, avait activement promu les droits relatifs à la liberté d'association et le rôle de la société civile dans la gouvernance au niveau national. Le Conseil national des femmes était l'organisation non gouvernementale qui menait l'action la plus déterminante en faveur des droits de la femme; il veillait à l'application des obligations internationales souscrites par la Dominique.

10. La Dominique avait considérablement progressé dans la promotion des droits de la femme, l'égalité des sexes et, d'une manière générale, l'émancipation des femmes. Respectueux des engagements pris au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) et d'autres instruments internationaux ratifiés par la Dominique, les gouvernements successifs avaient pris les devants en garantissant l'égalité et la non-discrimination à l'égard des femmes.

11. La délégation a souligné que la Dominique avait ratifié les instruments suivants: Convention relative aux droits de l'enfant de 1990, Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1993); Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1993); Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará (1995)); Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage.

12. En outre, la Dominique avait pris des mesures législatives et adopté les lois suivantes: loi de 2001 sur la protection contre la violence au foyer; loi sur les contrats de travail consacrant le principe de l'égalité des hommes et des femmes et interdisant, à travail égal, toute différence de taux de salaire fondée sur le sexe de l'employé; et loi sur la sécurité sociale, instituant un congé de maternité de douze semaines. De plus, les travailleurs de sexe masculin du secteur public avaient désormais droit à un congé de paternité en vertu d'un accord conclu entre le principal syndicat et le Gouvernement en décembre 2008. La modification de la loi sur l'enregistrement des droits de propriété, visant à réduire le coût du transfert de biens entre conjoints, avait donné un formidable élan à l'accès des femmes mariées à la propriété.

13. La délégation a indiqué qu'une politique nationale en faveur de l'égalité des sexes avait été mise au point en 2006 et adoptée en septembre 2007 par le Gouvernement. Elle visait à réaliser l'égalité hommes-femmes en éliminant la discrimination à l'encontre des femmes dans les domaines de la santé, du développement économique, de la gestion des conditions génératrices de violence, de l'éducation et de la formation professionnelle de l'exercice, du pouvoir et de la prise de décisions.

14. Plusieurs programmes et activités avaient été mis en route pour donner effet à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il était prévu d'établir un protocole d'enquête commune des services sociaux et de la police sur les cas de maltraitance. Des projets de loi

concernant la condition de l'enfant et l'adoption étaient en cours d'examen tandis que la loi sur l'enfance et la jeunesse était l'un des textes adoptés pour incorporer des dispositions spécifiques de la Convention relative aux droits de l'enfant dans la législation nationale. La loi n° 11 de 1997 sur l'enseignement avait été modifiée afin de prévoir l'éducation préscolaire pour les enfants de 0 à 5 ans, au lieu de 3 à 5 ans comme c'était le cas auparavant. La loi n° 22 de 2001 sur la protection contre la violence au foyer comportait des dispositions spécifiques couvrant diverses formes de violence contre les enfants. Compte tenu de la croissance de la criminalité transnationale dans la région des Caraïbes, l'État avait pris les devants en adoptant une loi criminalisant la traite d'êtres humains.

15. La délégation a expliqué que le droit de participer à la vie culturelle était garanti par la Constitution et inscrit dans la loi de 1981 sur la culture. Le Gouvernement avait adopté un programme de politique culturelle nationale en mai 2001, qui consacrait la richesse et la singularité du patrimoine culturel dominiquais. La Dominique était partie à plusieurs conventions relatives à la protection de la culture. Le Conseil national de la culture supervisait la protection et la promotion de la culture dominicaine.

16. La délégation a souligné que l'attention particulière que l'État portait à la condition des personnes âgées se manifestait dans les droits et libertés fondamentaux garantis à tous les citoyens par la Constitution du Commonwealth de Dominique. Selon le recensement national de 2001, les personnes âgées constituaient 13,4 % des 69 625 habitants du pays. En 1999, le Cabinet a adopté un plan national sur le vieillissement, et le Conseil dominiquais sur le vieillissement, créé en 1993, exerçait un contrôle sur la mise en œuvre de la politique nationale en la matière et formulait des conseils et des observations lors de l'élaboration de politiques sur la question.

17. La volonté de l'État de continuer d'assurer la prise en charge des personnes âgées s'était notamment concrétisée par le lancement d'un programme pionnier de soins à domicile et à assise communautaire, intitulé «Yes We Care», qui visait à répondre aux besoins des personnes âgées de façon plus harmonieuse dans leur cadre de vie et à renforcer la synergie et la coopération entre les divers prestataires de services. En 2007, le Gouvernement avait annoncé que les soins de santé seraient désormais gratuits jusqu'à l'âge de 18 ans et à partir de 65 ans. Après réexamen, en 2008, il avait décidé d'abaisser cette limite de 65 ans à 60 ans.

18. La délégation a souligné que l'État continuait d'améliorer les installations de la prison de Stockfarm, où la construction d'un nouveau bloc de cellules achevée en 2008 avait permis de réduire le grave surpeuplement. Les mineurs délinquants étaient placés dans des quartiers distincts et un programme de formation avait été institué à leur intention. La population carcérale se composait de prévenus et de condamnés; le personnel de l'établissement avait suivi un programme de formation sur la réadaptation des détenus et appris à leur dispenser des services d'orientation.

19. Le premier cas de VIH/sida avait été diagnostiqué en 1987. Au cours des deux dernières décennies, la Dominique avait maintenu un taux de prévalence de 0,75 %. Le nombre total de personnes infectées par le VIH entre 1987 et 2008 s'élevait à 342. Les hommes de 25 à 44 ans représentaient 71,2 % des personnes touchées.

20. Un plan stratégique national a été élaboré en 2003 pour faire face au VIH/sida; il reposait sur le principe selon lequel toute vie humaine est précieuse et utile et que tout devait être fait pour préserver le bien-être de chacun, sans considération de son état de santé, de son orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques personnelles. Sur la base de ce principe, l'intervention avait consisté à traiter et soigner les personnes vivant avec le VIH et le sida et à prévenir la transmission du virus (dans l'ensemble de la population, dans les catégories vulnérables, ou encore de la mère à l'enfant).

21. Dans un pays où les jeunes de moins de 25 ans représentaient 45,4 % de la population, l'État était conscient du fait que l'épanouissement des jeunes était essentiel au développement général du pays. La politique pour l'emploi des jeunes avait pour fondement la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'adoption du Plan d'action du Commonwealth pour l'autonomisation des jeunes. Les programmes d'aide aux jeunes Dominicains visaient à les intégrer dans le cadre d'une approche systématique associant toutes les parties concernées.

22. La délégation a souligné que depuis plus d'un siècle, la Dominique possédait une administration locale dynamique. Les 41 administrations locales servaient de relais au Gouvernement central pour l'exécution des différents produits, plans, programmes et projets ainsi que pour la communication de l'information à l'ensemble des citoyens.

23. Les droits des Kalinagos, peuple autochtone de la Dominique, étaient inscrits dans la Constitution et dans la loi sur la réserve caraïbe de 1978. Le peuple kalinago vivait sur un territoire qui relevait d'un régime foncier collectif; il était dirigé par le chef caraïbe et le conseil caraïbe.

24. Le progrès de la condition des autochtones était au centre de la politique de développement de la Dominique. À l'ONU, la Dominique avait fermement appuyé la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et soutenu l'Instance permanente sur les questions autochtones.

25. Le Gouvernement dominicain avait pris d'importantes initiatives en vue d'améliorer le développement social du peuple autochtone kalinago. Le Ministère des affaires caraïbes avait été officiellement créé en 2005. Sa mise en place et l'orientation politique de son ministre, Kelly Graneau, représentant parlementaire élu du territoire caraïbe, avaient contribué à rendre le Gouvernement plus attentif encore au développement général des Kalinagos. L'accent avait été mis en particulier sur l'amélioration de leurs conditions de logement et la promotion des possibilités d'accès des jeunes aux études secondaires et supérieures.

26. La Dominique avait signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 30 mars 2007. Une première consultation avec le principal défenseur des droits des personnes handicapées, l'Association dominicaine des personnes handicapées, et d'autres intervenants importants, avait été organisée en 2008 afin de familiariser les organismes intéressés aux obligations découlant de la Convention et d'évaluer le degré de préparation du pays par rapport à sa mise en œuvre. D'autres débats étaient prévus en vue de la ratification de la Convention.

27. Le Gouvernement était résolu à concrétiser le droit de chaque Dominicain de suivre un enseignement de qualité. Le système éducatif était régi par la loi sur l'enseignement de 1997, qui rendait l'instruction obligatoire pour toute personne âgée de 5 à 15 ans. L'enseignement secondaire était universel à la Dominique.

28. La Dominique a signalé qu'elle avait déjà reçu une série de questions posée à l'avance par l'Argentine, la République tchèque, le Danemark, la Lettonie, la Suède, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas.

29. La délégation a répondu à plusieurs questions soulevées par l'Argentine. Elle a souligné que les châtiments corporels à l'école étaient rarement utilisés, même s'ils étaient encore prévus par la loi. Elle a aussi signalé que l'État s'efforçait de se doter de tribunaux séparés pour juger les mineurs. Concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, la délégation a indiqué qu'il était de 16 ans. La délégation a répondu aux préoccupations concernant les autochtones kalinagos et indiqué qu'ils jouissaient des mêmes droits que les autres citoyens. Il n'y avait aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique dans l'accès aux services publics. De plus, de nombreuses lois avaient été adoptées pour éliminer

la violence contre les femmes. Le Ministère des affaires féminines collaborait avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) afin de s'acquitter de l'obligation de faire rapport en 2010 au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

30. La délégation a répondu à plusieurs questions posées par la République tchèque. Elle a souligné que la Dominique envisageait d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. S'agissant de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des protocoles facultatifs s'y rapportant, la délégation a noté que le Cabinet de la Dominique devait étudier sa ratification. Elle a souligné que l'État avait adopté une loi pour mettre en œuvre des mesures visant à renforcer ses obligations dans le domaine des droits de l'homme. Évoquant la lutte contre la discrimination à l'égard des enfants handicapés et des enfants indiens caraïbes, elle a noté que la Dominique connaissait d'importantes difficultés à cet égard. Alors que les enfants handicapés de la capitale étaient accueillis dans deux écoles, ceux des zones rurales n'avaient encore qu'un accès limité à l'instruction. La délégation a souligné que les enfants indiens caraïbes ne subissaient pas de discrimination.

31. La délégation a répondu à plusieurs questions soulevées par le Danemark concernant l'amélioration des droits de l'enfant, s'agissant notamment des violences sexuelles et des châtiments corporels. La délégation a souligné que la loi sur les infractions sexuelles comportait une disposition sur les violences sexuelles. Plusieurs affaires étaient devant les tribunaux et plusieurs auteurs d'infraction avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement. Quant aux châtiments corporels, ils n'étaient guère utilisés dans le système scolaire mais la situation était malheureusement différente dans les familles. Dans ce domaine, l'État devait renforcer son action et envisager des modifications à la loi.

32. En réponse à une question posée par la Lettonie, au sujet d'une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme à se rendre dans le pays, la délégation a noté que le Gouvernement devait prendre une décision à ce propos. Elle a souligné que la Dominique était ouverte à l'action des procédures spéciales et que la présence des rapporteurs spéciaux ne lui posait aucun problème.

33. En réponse à deux questions posées par la Suède, la délégation a souligné que la Dominique n'avait pas appliqué la peine de mort depuis 1986, ajoutant que le taux d'homicides était très bas et que toutes les condamnations à la peine capitale avaient été commuées en peines de réclusion à perpétuité. L'abolition de la peine de mort restait cependant problématique et nécessiterait un référendum. D'autre part, concernant la criminalisation des rapports sexuels entre personnes consentantes du même sexe, il était clair que les dispositions en question étaient discriminatoires et, donc, problématiques. Il fallait que le Cabinet s'en occupe. À l'évidence, il y avait dans la société dominiquaise une certaine discrimination concernant les rapports sexuels entre personnes de même sexe.

34. À propos des questions posées par le Royaume-Uni au sujet du rôle de la société civile dans l'établissement du rapport national, la délégation a noté que l'élaboration en avait été quelque peu hâtive et que la consultation avec la société civile avait été limitée. Seules quelques organisations non gouvernementales ou d'assise communautaire avaient été consultées, ce qu'elle regrettait. En revanche, la Dominique envisageait de créer une institution nationale chargée de la protection des droits de l'homme dans les cinq années qui suivaient.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

35. Au cours du dialogue qui a suivi, 28 délégations ont fait des déclarations. Le texte des recommandations formulées durant ce dialogue figure dans la deuxième partie du présent rapport.

36. Cuba a salué les mesures prises par la Dominique pour protéger les catégories vulnérables de la population, comme les enfants et les personnes âgées, telles que la garantie de l'accès gratuit aux soins de santé. Cuba a en outre pris note des importants progrès signalés par la Dominique dans l'émancipation des femmes et la promotion de leurs droits, et constaté que des lois avaient été adoptées dans ces domaines. Elle a souligné les efforts importants déployés par l'État pour protéger les droits des personnes touchées par le VIH/sida. Cuba a fait des recommandations à ce sujet.

37. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités des actions menées par la Dominique, décrites dans son rapport et son exposé, pour résoudre le problème de la discrimination contre les personnes infectées par le VIH. Ils ont demandé des informations sur les résultats produits jusqu'à présent par l'action visant à réduire le niveau de discrimination contre les personnes vivant avec le VIH et la façon dont la Dominique entendait poursuivre ou intensifier cette action. Les États-Unis ont formulé des recommandations à ce sujet.

38. L'Algérie a salué les initiatives prises par la Dominique pour promouvoir le droit à l'éducation, en particulier pour les enfants défavorisés. Elle a noté l'élaboration de programmes spécifiques, l'allocation de fonds et la distribution gratuite de manuels scolaires pour aider ces enfants, ce qui illustre la volonté de donner pleinement effet au droit à l'éducation. L'Algérie était consciente des difficultés climatiques et économiques qui entravaient l'action menée pour assurer l'application pleine et effective des droits économiques, sociaux et culturels. Enfin, elle a rappelé la vulnérabilité environnementale, sociale et économique qui faisait de la Dominique l'un des pays les plus pauvres des Caraïbes orientales. L'Algérie a fait plusieurs recommandations.

39. Le Venezuela a pris note des actions entreprises par la Dominique pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier les droits des autochtones, dont la communauté était la plus importante des Caraïbes orientales. Il a évoqué la ratification par la Dominique de la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Convention n° 169 de l'OIT) et son appui aux déclarations sur les droits des populations autochtones, consacrés dans sa Constitution.

40. Le Bélarus a salué les efforts accomplis par la Dominique, en tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, et demandé des précisions sur les mesures prioritaires de protection de l'enfance que la Dominique entendait prendre dans un avenir proche. Il a demandé des précisions sur le degré de gravité du problème de la traite des êtres humains à la Dominique et indiqué qu'à son sens, la Dominique pourrait progresser davantage dans la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage en adhérant aux principaux instruments internationaux sur la traite. Le Bélarus a fait des recommandations.

41. La Turquie s'est félicitée des efforts entrepris par les autorités dominiquaises pour résoudre les problèmes relatifs aux droits de l'homme. Elle a salué la politique nationale et le plan d'action national pour l'égalité des sexes adoptés en juin 2006 ainsi que la loi de 2001 sur la protection contre la violence au foyer, qui comporte des dispositions spécifiques sur diverses formes de violence contre les enfants. La Turquie était consciente du fait que la Dominique continuait de faire face à maintes difficultés. Elle a demandé plus d'information sur le plan d'action national visant à coordonner les activités des secteurs public et privé visant à répondre aux besoins des enfants. La Turquie a indiqué qu'elle était convaincue que la Dominique continuerait de remplir ses engagements en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

42. Les Maldives ont déclaré qu'elles comprenaient que les graves problèmes de capacités techniques et financières auxquels la Dominique faisait face avaient un profond impact sur la promotion et la protection des droits de l'homme. L'amélioration des rapports à présenter au titre des instruments auxquels la Dominique était partie, la ratification des principaux instruments, la coopération avec les procédures spéciales et la création d'institutions nationales de protection des droits de l'homme étaient des éléments essentiels au progrès de ces droits. Les Maldives ont fait une recommandation.

43. La France a noté avec inquiétude ce que l'incidence de la violence au foyer à la Dominique restait préoccupante, plus de 20 % des femmes affirmant subir des mauvais traitements infligés par leur conjoint. La France a rappelé que les auteurs de viol conjugal ne pouvaient être poursuivis tant que les conjoints n'étaient pas séparés légalement et que l'intervention de la police dans de tels cas n'était pas entièrement satisfaisante. Elle a demandé quelles mesures étaient envisagées par les autorités pour remédier à cette situation. Elle a également rappelé que la Dominique n'avait pas présenté de rapports périodiques au Comité des droits de l'homme, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ni au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; un seul rapport, adressé au Comité des droits de l'enfant, avait été soumis en 2001. Elle s'est enquis des difficultés qui avaient empêché la Dominique de présenter des rapports aux organes conventionnels, conformément à ses obligations. Enfin, la France s'est inquiétée des discriminations subies par les minorités autochtones caraïbes et a demandé quelles mesures avaient été envisagées pour remédier à la situation. La France a fait plusieurs recommandations.

44. Le Nicaragua a noté que la Dominique possédait un cadre réglementaire et administratif en mesure de garantir la défense et la promotion des droits fondamentaux des citoyens. Il a salué les progrès accomplis dans les domaines économiques et sociaux et félicité la Dominique pour ses efforts réalisés visant à édifier une société exempte de violence, particulièrement soucieuse de respect et d'égalité, notamment à l'égard des femmes et des enfants. Le Nicaragua a fait des recommandations.

45. Le Royaume-Uni a noté que, comme pour tous les pays, certains domaines de la protection des droits de l'homme devaient faire l'objet d'efforts supplémentaires. La Dominique avait reconnu qu'elle devait continuer d'actualiser et de renforcer le cadre juridique, institutionnel et juridictionnel pour mieux appliquer les normes internationales en matière de droits de l'homme. Le Royaume-Uni s'est félicité de la ferme volonté de la Dominique de mener les réformes nécessaires dans les plus brefs délais et a convenu que les progrès risquaient d'être limités par un manque de moyens, en particulier humains. Le Royaume-Uni a constaté la vulnérabilité de la Dominique aux catastrophes naturelles et leurs effets dévastateurs sur les infrastructures et les moyens de subsistance. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

46. Le Mexique a salué les efforts accomplis par la Dominique pour ratifier les instruments internationaux sur la traite des êtres humains, les migrants et les réfugiés, ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du Travail et les instruments régionaux sur le retour et l'adoption. Il a estimé que la Dominique devait s'employer à harmoniser pleinement sa législation avec les instruments internationaux auxquels elle était partie, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, ainsi que les protocoles s'y rapportant. Le Mexique s'est enquis des progrès qui avaient été accomplis à cet égard. Le Mexique a fait des recommandations.

47. La Chine a salué l'action menée par la Dominique au cours des dernières années et les résultats obtenus, notamment dans la protection des droits de la femme et de l'enfant et l'amélioration de leur situation, dans la lutte contre la traite des êtres humains et dans d'autres domaines. Elle a rappelé que l'État offrait des soins médicaux gratuits aux

personnes de plus de 60 ans et de moins de 18 ans, et qu'il avait pris des mesures concrètes pour protéger les droits des détenus et faciliter leur réinsertion, en particulier celle des jeunes délinquants dans la société. La Chine a constaté qu'il fallait encore surmonter des difficultés dans certains domaines, tels que la lutte contre le VIH /sida, la protection des droits des autochtones et des handicapés et l'amélioration de la couverture de l'instruction publique et la promotion de l'égalité d'accès dans ce domaine. La Chine appréciait l'action menée pour résoudre les problèmes en question. Elle a noté que la Dominique, qui avait du mal à présenter des rapports aux organes conventionnels des droits de l'homme, avait besoin d'une assistance technique dans ce domaine, et a demandé des informations sur les difficultés particulières rencontrées et sur la nature de l'assistance attendue de la communauté internationale.

48. La Slovénie a signalé que, d'après le résumé des présentations des parties prenantes, les châtiments corporels étaient encore autorisés à la maison ainsi qu'à l'école, tant publique que privée. Elle a demandé si la Dominique prévoyait d'interdire cette pratique dans tous les milieux. Elle a aussi noté que la Dominique n'avait pas ratifié certains des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et demandé si elle envisageait de le faire. Elle a également noté que la Dominique ne faisait pas régulièrement rapport aux organes conventionnels (cinq rapports demandés par le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes étaient en retard depuis 1982) et a demandé comment la communauté internationale pourrait aider le pays à remplir ses obligations en la matière. La Slovénie a fait des recommandations.

49. L'Allemagne s'est déclarée préoccupée par des renseignements indiquant que les châtiments corporels étaient une pratique courante. Elle a souhaité recevoir des précisions sur les mesures que la Dominique prenait à ce propos. L'Allemagne a également formulé des recommandations.

50. Le Canada a salué la liberté dont la presse continuait de jouir à la Dominique, ainsi que la protection du droit de s'organiser et de négocier collectivement dans ce pays. Il a noté que de récentes informations faisaient état d'un usage excessif de la force et de sévices lors d'arrestations, ainsi que d'un délabrement des prisons et des centres de détention. Le Canada s'est dit préoccupé par la longueur de la période précédant le procès et par l'inefficacité judiciaire. Il était également préoccupé par la persistance de la violence conjugale et familiale, subie par les femmes et les filles. Le Canada a noté les difficultés concernant la situation des personnes handicapées auxquelles très peu de possibilités étaient offertes, surtout dans le cas des enfants. Enfin, le Canada était préoccupé par la violence et la discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelle. Le Canada a fait plusieurs recommandations.

51. Les Pays-Bas ont noté que, malgré les programmes proposés par plusieurs organismes, une violence au foyer généralisée contre les femmes demeurait un sujet de préoccupation. Ils étaient également préoccupés par les informations faisant état de mauvais traitements infligés dans le milieu familial et scolaire. Ils ont notamment constaté que le Comité des droits de l'enfant demeurait préoccupé par ces mauvais traitements et par l'usage largement répandu des châtiments corporels et avait fait plusieurs recommandations à cet égard. Les Pays-Bas étaient également préoccupés par les informations faisant état de cas très fréquents de grossesse chez les adolescentes. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.

52. Le Chili a pris note de l'engagement de la Dominique en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme et a encouragé le pays à persévérer dans cette voie.

53. La Suède a salué la volonté de la Dominique d'adapter sa législation concernant les enfants, et l'a félicitée au sujet de la politique nationale et du plan d'action national en faveur de l'équité et de l'égalité des sexes adoptés en 2006. La Suède a remercié la Dominique d'avoir répondu à sa question sur la loi relative aux infractions sexuelles. Elle restait néanmoins préoccupée par le fait que la loi en question criminalisait les rapports sexuels librement consentis entre personnes du même sexe. La Suède a rappelé que ces rapports sexuels étaient passibles de 5 à 25 ans d'emprisonnement et qu'ils entraînaient parfois la prescription de soins en hôpital psychiatrique. Elle était également préoccupée par les rapports indiquant que la discrimination sociale envers les homosexuels était un phénomène courant. Elle a remercié la Dominique pour ses éclaircissements sur la question de la peine capitale. Enfin, elle a exprimé sa préoccupation concernant les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes dans les domaines du mariage, du choix du partenaire, du divorce, de la garde des enfants, de la transmission de la nationalité et de la succession. Elle restait également préoccupée par le travail des enfants dans les zones rurales et par les restrictions à la liberté d'expression. La Suède a fait plusieurs recommandations.

54. L'Italie a constaté avec satisfaction que, depuis 1986, il y avait eu un moratoire de facto sur les exécutions de personnes condamnées à mort. Elle a invité la Dominique à envisager d'adopter une loi abolissant la peine de mort. Elle s'est déclarée profondément préoccupée par l'usage largement répandu des châtiments corporels et a noté qu'ils étaient mentionnés dans la loi sur l'enseignement de 1997 et que, d'autre part, le Code de procédure des juridictions de première instance autorisait la flagellation d'un enfant de sexe masculin ou d'un jeune. Elle a noté qu'en 2009, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) avait évoqué des sondages selon lesquels plus de 90 % des enfants avaient fait l'expérience de châtiments corporels à la maison ou à l'école. L'Italie a fait des recommandations.

55. L'Espagne a salué les progrès accomplis en matière de droits de l'homme, notamment depuis l'adoption des politiques et plans d'action nationaux pour l'égalité des sexes, et encouragé la Dominique à renforcer l'action de ses institutions nationales. Elle lui a demandé si les particularités des Kalinagos étaient reconnues par une loi et si elle avait pris des mesures pour améliorer l'accès des enfants autochtones à l'éducation ou à la santé. L'Espagne a souligné que la Dominique était touchée par des flux migratoires complexes et souhaité recevoir des précisions sur la situation réelle de l'immigration clandestine haïtienne. Elle a noté que le pays était partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et demandé quelles mesures étaient prises pour prévenir et éliminer les discriminations à l'égard des enfants handicapés et accroître l'assistance qui leur était offerte en milieu scolaire. L'Espagne a fait des recommandations.

56. La Bolivie a salué la présentation du rapport de la Dominique, qui illustrait l'engagement du pays en faveur des droits de l'homme, et souligné que la Dominique avait besoin d'une coopération technique avec la communauté internationale. Elle a également salué l'importante action menée en collaboration étroite avec les organisations de la société civile ainsi que les plans visant à assurer la protection des femmes contre la discrimination et la violence au foyer, et à protéger les enfants contre les sévices. Elle a évoqué les programmes nationaux concernant la santé, l'enseignement gratuit aux niveaux primaire et secondaire et la reconnaissance des droits des autochtones. La Bolivie a fait une recommandation.

57. L'Azerbaïdjan a fait plusieurs recommandations sur la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, la création d'une institution nationale des droits de l'homme, l'abolition de la peine de mort et la législation pour les réfugiés. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.

58. L'Argentine a noté l'engagement de la Dominique en faveur du respect des droits de l'homme, l'amélioration de la situation en matière de santé des mères et des nourrissons, qu'illustraient les chiffres fournis par la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies. Elle a également salué l'élaboration et l'approbation du plan d'action national pour l'égalité des sexes. L'Argentine a fait des recommandations.

59. La Lettonie a noté avec satisfaction que la Dominique avait de bons résultats en matière de droits de l'homme et qu'elle était attachée à la promotion et à la protection de ces droits; elle a salué sa disposition à dialoguer dans le cadre de l'Examen périodique universel. En particulier, la Lettonie a apprécié la réponse donnée par la Dominique, dans sa déclaration liminaire, pour ce qui était d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La Lettonie a fait une recommandation.

60. La Jamaïque a salué les efforts consentis par la Dominique pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux de tous ses citoyens, notamment de ceux qui appartenaient à des catégories vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les personnes âgées ou handicapées. La Jamaïque a indiqué que, même s'il ne représentait qu'une faible proportion de la population, le peuple autochtone kalinago était d'une grande importance sur les plans culturel et historique. La Jamaïque a félicité la Dominique d'avoir rendu l'enseignement secondaire universel et exprimé l'espoir que les projets relatifs à l'universalité de l'enseignement supérieur se réalisent dans un avenir proche. Elle a noté que plusieurs rapports aux organes conventionnels étaient en retard et que c'était là l'illustration des difficultés rencontrées par de nombreux pays en développement, qui devaient être aidés, au niveau technique et dans le domaine du renforcement des capacités, si l'on voulait qu'ils s'acquittent dûment de leurs engagements.

61. La Trinité-et-Tobago a salué l'action menée par la Dominique pour promouvoir l'exercice des droits de l'homme par ses citoyens. Elle a noté que la Dominique était une démocratie parlementaire pluraliste qui possédait une solide tradition d'état de droit, illustrée par son respect de tous les aspects des droits de l'homme et, plus important encore, par l'adhésion du pays aux principes régissant l'État démocratique moderne. La Trinité-et-Tobago a constaté que des problèmes subsistaient, s'agissant notamment du traitement juste et équitable des autochtones kalinagos, de l'équité et dans les relations hommes-femmes et de la lutte contre la corruption. Elle a néanmoins noté que malgré des ressources limitées, les autorités du pays s'employaient sans relâche, tant au niveau politique qu'au plan pratique, à réduire les inégalités, notamment par la création d'un ministère des affaires caraïbes dirigé par un Kalinago, d'un bureau pour l'égalité des sexes et d'une commission chargée de mettre en œuvre la loi de 2004 sur l'intégrité dans la fonction publique.

62. Djibouti a noté avec satisfaction que de nombreuses mesures avaient été prises par la Dominique afin d'améliorer l'accès à la justice. Il a salué en particulier le programme d'aide judiciaire, institué en 2003, qui s'adresse principalement aux familles marginalisées. Il s'est félicité des initiatives prises pour lutter contre toutes les formes de violation des droits de l'homme et souligné, en particulier, les mesures prises récemment pour venir à bout de la violence contre les femmes, telles que l'adoption de la loi sur la protection contre la violence au foyer. Pleinement conscient que la Dominique faisait face à de nombreuses difficultés, s'agissant de la promotion et de la protection des droits de l'homme, Djibouti a appelé la communauté internationale à fournir au pays une assistance technique pour qu'il puisse atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Djibouti a fait des recommandations.

63. Le Bangladesh a déclaré qu'il comprenait parfaitement les énormes défis auxquels faisait face la Dominique, petit État insulaire en développement, particulièrement vulnérable en raison de sa situation environnementale, économique et sociale. Ces facteurs freinaient les efforts du pays dans la réalisation des droits fondamentaux de ses citoyens. Les préoccupations exprimées par les organes conventionnels, notamment au sujet de la

santé, de l'éducation ou encore de l'eau potable, concernaient des problèmes qui ne pouvaient être traités efficacement que si leurs causes profondes étaient déterminées et éliminées. Sans ressources, la Dominique ne serait pas en mesure de fournir à sa population l'accès à la santé, l'éducation, l'eau potable, le logement et l'emploi. Elle n'arriverait pas à progresser dans les domaines des droits politiques évoqués par de nombreux États. La Dominique faisant sa part, il fallait que la communauté internationale lui tende une main secourable pour compléter ses efforts.

64. La Dominique a remercié le Président, exprimé sa reconnaissance à tous les orateurs qui avaient déclaré qu'ils étaient bien conscients que les droits de l'homme étaient une réalité à la Dominique, pris connaissance avec intérêt de toutes les questions posées et accueilli favorablement les recommandations formulées.

65. La délégation a évoqué dans sa réponse quelques grandes catégories de questions et de recommandations. S'agissant de la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme, la délégation a mentionné la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et souligné que la Dominique envisageait très sérieusement de la ratifier. La Convention contre la torture était également importante; la Dominique examinerait également les autres instruments de protection des droits de l'homme qu'elle n'avait pas encore ratifiés.

66. La délégation a indiqué que la Dominique ferait tout ce qui était en son pouvoir pour établir le rapport au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2010. Elle a convenu qu'il s'agissait d'un domaine prioritaire.

67. Pour ce qui était des modifications à apporter à la législation, la question de la peine de mort n'était pas des plus faciles car la société y attachait une certaine valeur et, d'autre part, la criminalité était en hausse dans le pays, même si elle demeurait la plus faible de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). La délégation pouvait souscrire, au minimum, à un moratoire. Comme indiqué précédemment, il y avait un moratoire de facto, aucun condamné n'ayant été exécuté depuis 1986. La délégation a estimé que cette situation se maintiendrait. Quant à savoir si la peine de mort pouvait être abolie, c'était à l'État de trancher, et la délégation ne pouvait faire aucun commentaire à cet égard.

68. S'agissant des autres défis, la plus haute priorité de la Dominique était de combattre la pauvreté et de traiter tous les citoyens sur un pied d'égalité dans tous les domaines, qu'il s'agisse de santé ou d'éducation. La Dominique a appelé la communauté internationale à continuer de l'appuyer dans ses efforts en la matière. Elle a évoqué le problème du VIH/sida et s'est félicitée du soutien d'organismes internationaux, tels que le Fonds mondial contre le sida, et de l'aide bilatérale reçue de nombreux pays. Le problème que devait résoudre la Dominique était que, lorsque le financement se tarirait, au vu des engagements pris, la Dominique serait appelée à assumer seule ce fardeau. Le fardeau serait énorme.

69. La délégation était très heureuse d'avoir tant progressé dans son engagement avec le Conseil des droits de l'homme sur la question des droits de l'homme; la Dominique s'efforçait d'ailleurs de collaborer très étroitement avec le Conseil. Elle était disposée à coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il n'y avait pas de graves problèmes de droits de l'homme dans le pays, et la Dominique n'était pas opposée à ce que la communauté internationale vienne l'aider à comprendre les problèmes et à les résoudre, notamment en fournissant une assistance technique aux fins de modifier les lois ou d'en élaborer de nouvelles. La Dominique était déterminée à poursuivre sa collaboration avec le Conseil des droits de l'homme et œuvrerait activement pour apporter des changements ou des améliorations à sa situation dans le domaine des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

70. Les recommandations ci-après formulées au cours du débat ont recueilli l'appui de la Dominique:

1. Envisager d'adhérer au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Biélorus);
2. Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine, France);
3. Ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Azerbaïdjan, Chili, France, Slovaquie);
4. Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (France);
5. Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili, Slovaquie) et le Protocole facultatif s'y rapportant (Chili);
6. Poursuivre le processus de signature et de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chili);
7. Envisager de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme (Azerbaïdjan);
8. Continuer de prendre des mesures pour harmoniser la législation avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Espagne) et, si nécessaire, solliciter pour ce faire l'assistance technique des organes et organismes des Nations Unies (Royaume-Uni);
9. Continuer de s'employer à remplir ses engagements dans le domaine des droits de l'homme et à persévérer dans la demande d'assistance technique auprès du HCDH pour établir les rapports nationaux aux organes chargés de surveiller l'application des instruments auxquels la Dominique est partie (Bolivie);
10. Demander au HCDH de dépêcher une équipe d'assistance technique pour conseiller l'État sur l'établissement de rapports aux organes conventionnels en utilisant les documents de base communs et lui présenter les avantages du dialogue avec les procédures spéciales, y compris des visites sur le terrain, et le conseiller aussi sur les étapes nécessaires à la création d'une institution nationale des droits de l'homme (Maldives);
11. Créer une institution nationale des droits de l'homme qui respecte pleinement les Principes de Paris (Azerbaïdjan, Royaume-Uni);
12. Créer une institution indépendante de protection des droits de l'homme (Espagne);
13. Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir les droits des enfants et des personnes âgées (Cuba);
14. Continuer d'intensifier les efforts entrepris pour aider les jeunes et les adolescents (Cuba);

15. Continuer de s'employer à promouvoir et à protéger les droits de la femme, dans le cadre du plan d'action pour l'égalité des sexes (Algérie);
16. Élaborer et rédiger un plan d'action national pour protéger les droits de l'enfant (Bélarus);
17. Poursuivre la consultation avec la société civile dans le cadre de la suite donnée au présent examen (Royaume-Uni);
18. Établir un calendrier de présentation de tous les rapports en retard aux organes conventionnels (Slovénie);
19. Prendre des mesures pour mettre un terme à la violence contre les femmes dans le cadre de la stratégie nationale pour l'égalité des sexes et contre la violence au foyer (Chili);
20. Mettre pleinement en œuvre le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et élaborer un plan d'action national dans ce domaine, comportant des activités de formation aux droits de l'homme pour tous les fonctionnaires et agents des forces de l'ordre (Italie);
21. Demander à la communauté internationale, en particulier aux programmes et institutions des Nations Unies, de lui fournir une assistance technique et financière, pour l'aider à relever les défis économiques ainsi qu'à surmonter les difficultés posées par sa vulnérabilité aux catastrophes naturelles (Algérie);
22. Demander une aide supplémentaire aux diverses institutions des Nations Unies afin de se conformer pleinement à ses engagements internationaux en matière de protection et de promotion des droits de l'homme (Mexique);
23. Établir un plan stratégique pour l'assistance technique et le soumettre au Haut-Commissariat afin d'obtenir l'assistance nécessaire (Nicaragua);
24. Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Chili, Lettonie);
25. Continuer de renforcer les efforts déployés pour promouvoir l'égalité des sexes (Cuba);
26. Lancer des campagnes publiques de lutte contre la discrimination sociale qui frappe les personnes atteintes du VIH (États-Unis);
27. Intensifier la lutte contre les attitudes discriminatoires à l'égard des enfants handicapés et favoriser leur participation à tous les aspects de la vie sociale et culturelle (Allemagne);
28. Continuer d'accorder une attention particulière à la protection des droits des catégories les plus vulnérables de la population, telles que les personnes handicapées (Djibouti);
29. Accroître l'efficacité de l'action de la police pour combattre la violence au foyer, notamment par des campagnes de sensibilisation (France);
30. Prendre des mesures pour qu'il ne soit pas fait un usage excessif de la force lors de l'arrestation et de la détention de délinquants (Canada);
31. Ne pas laisser tous les prisonniers ensemble mais les séparer en fonction de la nature et de la gravité de l'infraction qu'ils ont commise (Canada);
32. Développer l'appui aux femmes victimes de mauvais traitements en leur proposant l'hébergement dans des refuges sécurisés (Canada);

33. Prendre des mesures pour réduire la durée de la détention provisoire et former et recruter davantage de magistrats afin de réduire l'arriéré judiciaire actuel (Canada);
34. Renforcer les mesures existantes et en prendre de nouvelles pour lutter concrètement contre la violence au foyer dont les femmes sont victimes, notamment en donnant la suite appropriée aux plaintes, en fournissant des ressources suffisantes pour une recherche efficace des preuves et en veillant à ce que les auteurs d'actes de violence soient poursuivis (Pays-Bas);
35. Renforcer les mesures visant à protéger les enfants victimes de maltraitance, en application notamment des recommandations du Comité des droits de l'enfant, de l'UNIFEM et de l'UNICEF (Pays-Bas);
36. Envisager d'instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort, dans l'optique de sa totale abolition (Argentine);
37. Envisager de mettre en place un système de justice pour mineurs, en gardant à l'esprit les normes minimales d'administration de la justice pour mineurs, conformément aux lignes directrices de l'Organisation des Nations Unies concernant la prévention de la délinquance juvénile (Algérie);
38. Mettre fin à l'immunité de poursuites des conjoints dans le cadre du mariage, afin de lutter efficacement contre l'impunité (France);
39. Séparer les mineurs des adultes dans les lieux de détention, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, renforcer les programmes de formation aux normes internationales de la justice pour mineurs à l'intention de tous les professionnels concernés par le système de la justice pour mineurs et veiller à la pleine application de ces normes telles qu'elles figurent dans la Convention relative aux droits de l'enfant (Allemagne);
40. Adopter une approche dynamique pour encourager l'emploi des personnes handicapées (Canada);
41. Continuer de promouvoir des politiques sociales visant à répondre aux besoins de la population, en particulier des autochtones, pour lesquels il est important de disposer d'une assistance technique et d'une aide internationale appropriées afin de poursuivre le renforcement des capacités dans ce domaine (Venezuela);
42. Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'accès à l'eau potable et aux installations d'assainissement voulues dans tout le pays (Allemagne);
43. Prendre des mesures pour réduire le nombre de grossesses chez les adolescentes, assurer un niveau suffisant de services médicaux aux jeunes, en particulier dans les zones rurales, en tenant compte des recommandations du Comité des droits de l'enfant, entre autres (Pays-Bas);
44. Encourager l'accès équitable et inconditionnel aux soins et à l'enseignement de tous les habitants du pays (Chili);
45. Continuer de lutter contre la pauvreté avec l'appui de la communauté internationale (Bangladesh);
46. Continuer à lutter contre le VIH/sida avec l'appui de la communauté internationale (Bangladesh);

47. Poursuivre les efforts pour promouvoir et protéger le droit à l'éducation et faire des efforts supplémentaires pour faciliter l'accès de tous à l'enseignement (Algérie);
 48. Mettre en place des programmes scolaires pour les enfants ayant des difficultés d'apprentissage et d'autres handicaps (Canada);
 49. Continuer de s'employer à dispenser un enseignement de qualité à tous les citoyens de la Dominique et, en particulier, aux enfants les plus défavorisés (Djibouti);
 50. Continuer de promouvoir un enseignement universel de qualité en affectant des ressources suffisantes au secteur, sans aucune discrimination (Bangladesh);
 51. Mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et élaborer, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), une législation nationale sur la question (Azerbaïdjan); ne ménager aucun effort pour se conformer aux recommandations du HCR et du Comité d'experts sur la migration, les réfugiés et l'asile, de l'OIT, en particulier pour empêcher la criminalisation de ceux qui entrent sur le territoire dominiquais ou le quittent sans autorisation (Mexique) et envisager la possibilité d'adopter une législation nationale pour s'acquitter des engagements internationaux de la Dominique et établir des procédures pour les réfugiés (Argentine).
71. Les recommandations suivantes seront examinées par la Dominique, qui fournira une réponse en temps voulu. La réponse de la Dominique à ces recommandations figurera dans le rapport final qui sera adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa treizième session:
1. Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chili, France);
 2. Mener des discussions afin de faciliter la ratification rapide de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mexique) et de poursuivre le processus de signature et de ratification de cet instrument (Chili);
 3. Promouvoir la protection des citoyens qui sont victimes d'une discrimination fondée sur leur orientation sexuelle, leur identité sexuelle ou le fait qu'ils sont infectés par le VIH ou atteints du sida et modifier la législation à cet effet (Mexique);
 4. Interdire les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les milieux (Slovénie), supprimer toutes les dispositions législatives autorisant les châtiments corporels infligés aux enfants et les interdire expressément dans la famille, à l'école et dans d'autres institutions (Italie) en tant que moyen de discipline (Chili);
 5. Adopter des lois contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle et l'infection par le VIH/sida et réviser la loi sur les infractions sexuelles de 1998 (Espagne);
 6. Envisager d'utiliser les Principes de Jogjakarta relatifs à l'application du droit international des droits de l'homme aux questions d'orientation et d'identité sexuelles comme orientation pour l'élaboration de politiques (Canada);

7. Éduquer le public et promouvoir des programmes de sensibilisation et de formation au sujet de la question de la violence et de la discrimination fondées sur l'orientation et l'identité sexuelles à l'intention des forces de l'ordre, des magistrats et d'autres autorités (Canada);
 8. Prendre des mesures pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination en matière d'orientation ou d'identité sexuelle, conformément aux Principes de Jogjakarta (Suède).
72. Les recommandations suivantes n'ont pas l'appui de la Dominique:
1. Abroger les dispositions législatives sur les infractions sexuelles qui criminalisent les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (France) et les dépenaliser (Espagne);
 2. Abolir la peine de mort (Azerbaïdjan, Espagne, Suède).
73. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant soumises et/ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être interprétées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

La délégation de la Dominique était conduite par S. E. M. Crispin S. Gregoire,
Représentant permanent de la Dominique auprès de l'Organisation des Nations Unies.
